

Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent

4 décembre 2017



Sicherheitsverbund Schweiz
Réseau national de sécurité
Rete integrata Svizzera per la sicurezza

1. Introduction	4
2. Buts du plan d'action national	8
3. Définition des notions utilisées	10
4. Domaines d'action	12
4.1 Connaissances et expertise	13
4.2 Collaboration et coordination	16
4.3 Lutte contre les idéologies et les groupements extrémistes	19
4.4 Désengagement et réintégration	21
4.5 Collaboration internationale	22
5. Mise en œuvre, financement et évaluation	24
6. Plan directeur	26
7. Annexe	30

1. Introduction

La thématique de la radicalisation¹ et de l'extrémisme violent a pris une grande importance tant au niveau national qu'international. Dans ce contexte le Conseil fédéral a approuvé en septembre 2015 la stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste.² Depuis lors, elle est progressivement mise en œuvre. Elle comprend quatre domaines d'action : la prévention, la répression, la protection et la prévention des crises. Le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent appartient au domaine d'action de la prévention. Avec l'état des lieux des mesures de prévention du Réseau national de sécurité visant à empêcher la radicalisation publié le 6 juillet 2016, les trois rapports de la task force TETRA³ et le plan d'action de politique étrangère de la Suisse pour la prévention de l'extrémisme violent initié par le Département des affaires étrangères en avril 2016, le présent plan d'action national fait partie intégrante de la mise en œuvre de cette stratégie.⁴

En parallèle au plan d'action national, une loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme est actuellement en préparation. Ainsi à l'avenir les efforts des autorités communales et cantonales en matière de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent pourront être complétés par des mesures de police préventive à l'échelon fédéral. Ces mesures seront conçues à agir de manière complémentaire et subsidiaire à celles du plan d'action national.

La lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent concerne l'ensemble de la société. Dès lors aussi bien

les autorités des trois échelons politiques (communes, cantons et Confédération) tout comme la société civile sont concernées. La collaboration et l'échange d'informations et d'expériences entre eux ainsi qu'avec des organismes étrangers sont également indispensables. En effet, lorsque les instances sécuritaires et les autorités de poursuite pénale interviennent, elles le font le plus souvent dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. Une prévention ciblée doit empêcher la préparation ou la commission d'actes délictueux.

C'est pour cette raison que la Confédération, les cantons (comités de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)), les communes (Union des villes suisses et Association des Communes Suisses) ont décidé, d'une part, d'élaborer ensemble ce plan d'action national et d'agir préventivement contre la radicalisation et l'extrémisme violent et, d'autre part, de proposer des mesures pour le désengagement et la réintégration.

Ce plan d'action national concerne toutes les formes de radicalisation et d'extrémisme violent. Comme il ressort du Rapport de situation 2017 du Service de renseignement de la Confédération, la radicalisation à motivation djihadiste est actuellement au cœur de la menace.⁵ Toutefois, les causes d'une radicalisation pouvant aller jusqu'à l'extrémisme violent sont multi-

1 Il s'agit de la radicalisation qui peut conduire à l'extrémisme violent ou au terrorisme.

2 Message sur la stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste du 18 septembre 2015, [FF 2015 6843](#).

3 **Terrorist Tracking.**

4 Task-Force TETRA (2015). [Premier rapport de février 2015](#).

Task-Force TETRA (2015). [Deuxième rapport d'octobre 2015](#).

Task-Force TETRA (2017). [Troisième rapport d'avril 2017](#).

Réseau national de sécurité (2016). [État des lieux du RNS – Mesures de prévention de la radicalisation, juillet 2016](#).

Département fédéral des affaires étrangères (2016). [Plan d'action de politique étrangère de la Suisse pour la prévention de l'extrémisme violent, avril 2016](#).

5 Service de renseignement de la Confédération (2017). [La sécurité de la Suisse – Rapport de situation 2017 du Service de renseignement de la Confédération](#).

ples. En décembre 2015, le Secrétaire général des Nations Unies a publié un plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. Ce document distingue deux causes : les facteurs qui *poussent* vers l'extrémisme violent (la situation structurelle et conjoncturelle dans laquelle la radicalisation se produit) et ceux qui *attirent* (le parcours individuel et les motivations personnelles qui jouent un rôle clé dans la transition d'idées et les dysfonctionnements vers des actions extrémistes violentes).⁶

Sur le plan méthodologique le plan d'action national s'inspire du plan d'action des Nations-Unies. Cela signifie que pour la Suisse sont proposées des mesures de prévention qui intègrent aussi bien des facteurs d'incitation (push factor) comme d'attraction (pull factor). Le plan d'action national se base sur une approche interdisciplinaire. Les mesures proposées sont aussi à considérer dans leur interaction avec des mesures, des programmes, des initiatives de la prévention universelle, sélective et indicative dans les domaines de la formation, du social, de l'intégration, de la prévention de la violence et des crimes ainsi que de la lutte contre la discrimination. Par exemple, dans le domaine de l'intégration, la loi fédérale sur les étrangers est actuellement révisée afin que les facteurs d'intégration soient définis pour que des valeurs puissent être mieux communiquées. Dans le domaine de la lutte contre la discrimination, les programmes cantonaux d'intégration proposent divers instruments de prévention générale qui agissent également favorablement contre la radicalisation. De nombreux efforts de prévention ont déjà été entrepris au niveau national et à tous les échelons de l'État. Ces efforts revêtent également une importance pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent et doivent donc être poursuivis. Des exemples figurent dans l'annexe, mais leur liste n'est pas exhaustive.

Une approche de bas en haut a été choisie grâce à laquelle des acteurs de différents milieux ont pu faire

valoir leurs préoccupations. Un échange interdisciplinaire au sein de divers groupes de travail avec des représentantes et des représentants des échelons local, cantonal et national ainsi qu'avec des personnes issues de la société civile a permis d'élaborer des propositions concrètes sous forme de mesures. Le bureau du délégué de la Confédération et des cantons du Réseau national de sécurité a coordonné les travaux d'élaboration du plan d'action national.

Le plan d'action national s'adresse aussi bien aux autorités politiques des trois échelons politiques qu'aux instances du niveau opératif et à la société civile. Les conférences gouvernementales compétentes (CCDJP, CDIP, CDAS), l'Union des villes suisses et l'Association des Communes Suisses rendront leurs recommandations aux cantons, aux villes et aux communes dans le cadre de leurs compétences. Le financement des diverses mesures varie entre-elles, selon que les cantons, communes et villes ont déjà mis en œuvre des structures et mesures. Quelques-unes des mesures contenues dans le plan d'action national ne requièrent pas de financement supplémentaire. Le plan d'action national doit être mis en œuvre dans un délai de cinq ans et fera l'objet d'une évaluation (cf. chapitre 5).

Le plan d'action national recommande une palette de mesures adaptées à la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, mais il ne prétend nullement être exhaustif. Sur la base d'appréciations rendues par des spécialistes ainsi que de travaux menés parallèlement, il a été renoncé de prendre des mesures portant sur un registre national des détenus ainsi que de réglementer la transparence financière des communautés religieuses. Celles-ci (à l'exception des églises nationales) sont en majeure partie organisées selon le droit privé sous forme d'associations (voire aussi de fondations). Une surveillance renforcée ainsi que la transparence des moyens financiers d'associations à caractère religieux impliqueraient une révision des dispositions du code civil relatives aux associations.

⁶ Nations Unies (2015). *Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent* du 24 décembre 2015 (A/70/674). Le plan d'action du Secrétaire général des Nations Unies cite les facteurs qui poussent et attirent suivants : 1. L'absence de perspectives socioéconomiques ; 2. La marginalisation et la discrimination ; 3. La mauvaise gouvernance et les violations des droits de l'homme et de l'État de droit ; 4. Les conflits prolongés et non réglés ; 5. La radicalisation en prison ; 6. Les parcours et motivations personnels ; 7. La victimisation et le mécontentement collectifs ; 8. La déformation et le détournement de croyances et d'idéologies politiques et l'exagération des différences ethniques et culturelles ; 9. Le rôle des dirigeants et des réseaux, y compris les nouveaux moyens de communication.

En conséquence, le Groupe de coordination interdépartemental de la Confédération sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme recommande une obligation d'inscription au registre du commerce pour les associations présentant un risque élevé dans le domaine du financement du terrorisme ainsi que la tenue d'une liste de membres pour les associations inscrites au registre du commerce.⁷

7 Cf. [«Rapport sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme par le biais d'organismes à but non lucratif. Rapport du Groupe de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme»](#), juin 2017. Dans le cadre des travaux de suivi du quatrième rapport du Groupe d'action financière (GAFI), le Département fédéral des finances a reçu mandat de soumettre au Conseil fédéral un projet de consultation sur l'examen d'une obligation d'inscription au registre du commerce pour les associations présentant un risque accru dans le domaine du financement du terrorisme ainsi que de la tenue d'une liste des membres pour les associations inscrites au registre du commerce.

2. Buts du plan d'action national

Le plan d'action national doit créer de bonnes conditions, orientées vers la pratique, pour lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent sous toutes ses formes, en conformité avec les droits fondamentaux et les droits de l'homme. Ces conditions sont à atteindre comme suit :

Principe : coopération et structures efficaces : une collaboration institutionnalisée et interdisciplinaire doit être visée pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, par exemple sous forme de tables rondes organisées à intervalles réguliers. Cette stratégie développée à l'échelon local (canton, région, ville) et portée également par les autorités politiques, devra définir la mise en réseau des acteurs concernés ainsi que la marche à suivre commune dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Il est recommandé d'y intégrer les autorités scolaires, les autorités en charge du domaine social, les services ainsi que les travailleurs sociaux, les animateurs de jeunesse, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, les services psychiatriques, la police, le service de renseignement (selon le contexte fédéral et/ou cantonal), le ministère public et la justice des mineurs, les bureaux de l'intégration et d'autres offices spécifiques. Selon les circonstances, l'environnement de la personne concernée devra également y être associé. C'est ainsi que des évolutions susceptibles de causer des problèmes et des risques de violence potentielle pourront être identifiés suffisamment tôt et que des mesures adaptées pourront être prises. Les réseaux interdisciplinaires sont également importants pour renforcer la réintégration de l'individu et coordonner les mesures nécessaires pour son désengagement.

Coordination : un échange d'informations et d'expériences rapide et coordonné (vertical et horizontal) entre les différents acteurs doit être garanti.

Instrument : les instruments appropriés doivent être mis à disposition et des modèles de procédures de travail doivent être définis afin de permettre d'identifier et d'empêcher un processus de radicalisation menant à l'extrémisme violent.

Intégration de la société civile et soutien porté à celle-ci : l'engagement et la participation active à des initiatives et à des projets de la société civile sont essentiels pour le travail de prévention. La participation et la cogestion confortent les décisions positives, renforcent le sentiment d'appartenance à la société, at-

ténuent les peurs, les incertitudes et les tendances à la discrimination, voire même les suppriment. Il est de la responsabilité de tous, de proposer des alternatives aux modes radicaux d'agir et de pensée et à l'extrémisme violent. Pour la prévention de la criminalité par les organes de la police de la Confédération, une ordonnance-cadre fondée sur l'article 386 du Code pénal suisse (CP) est prévue, afin que la Confédération puisse dans ce domaine soutenir financièrement des projets de la société civile visant à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Dans le cadre de la loi sur les étrangers et de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, la possibilité existe aujourd'hui déjà de soutenir financièrement de tels projets.

3. Définition des notions utilisées

Les notions utilisées dans le plan d'action national sont des définitions de travail et des termes utilisés dans les textes législatifs. Les définitions sont les suivantes :

Activités terroristes : « (...) actions destinées à influencer ou à modifier l'ordre étatique et susceptibles d'être réalisées ou favorisées par des infractions graves ou la menace de telles infractions ou par la propagation de la crainte. » (art. 19, al. 2, lit. a de la loi fédérale sur le renseignement).

Activités extrémistes violentes : « (...) actions menées par des organisations qui rejettent les fondements de la démocratie et de l'État de droit et qui commettent, encouragent ou approuvent des actes de violence pour atteindre leurs buts. » (art. 19, al. 2, lit. e de la loi fédérale sur le renseignement).

Radicalisation : processus par lequel une personne adopte des positions toujours plus extrêmes sur les plans politiques, sociaux ou religieux pouvant aller jusqu'au recours à la violence extrême pour atteindre ses buts.⁸

Désengagement : le désengagement est le processus par lequel les individus cessent d'être mobilisés dans le soutien à un mouvement extrémiste violent.⁹

Réintégration : la réintégration consiste dans le rétablissement des liens sociaux, familiaux et collectifs et à une participation positive dans la société (traduit de l'anglais).¹⁰

⁸ The Nordic Council of Ministers (2017). *The Nordic safe cities guide*, p. 11.

⁹ Berger, J.M (2016) : Promoting Disengagement from Violent Extremism. *The International Centre for Counter-Terrorism – The Hague* 7 (5), p. 3.

¹⁰ Georgia Holmer et Adrian Shtuni (2007) : Returning Foreign Fighters and the Reintegration Imperative. *Special Report 402 : United States Institute of Peace*, p. 2.

4. Domaines d'action

Les mesures sont regroupées en cinq domaines d'action. On trouvera des exemples concrets pour chaque mesure dans l'annexe.

Des connaissances et des informations complètes sur le phénomène de la radicalisation et de l'extrémisme violent sont essentielles pour identifier suffisamment tôt et empêcher des processus de radicalisation. Ces mesures font partie du domaine d'action *Connaissances et expertise*.

Dans le domaine d'action *Collaboration et coordination*, il s'agit de promouvoir la collaboration entre les autorités et les personnes intervenantes issues de la société civile ainsi que d'améliorer la coordination de la prévention afin que celle-ci soit mieux ciblée.

Le domaine d'action *Lutte contre les idéologies et les groupements extrémistes* comprend des mesures de perception de la démocratie, de participation et d'engagement dans la société ainsi que de renforcement des compétences entre autre dans l'utilisation des médias.

Le domaine d'action *Désengagement et réintégration* se réfère à des mesures de soutien pour qu'une personne se détourne de l'extrémisme violent ainsi que pour encourager sa réintégration dans le cadre d'une procédure pénale et en dehors de celle-ci.

Le domaine d'action *Collaboration internationale* touche à l'échange international d'expériences et de connaissances ainsi qu'à la collaboration avec d'autres États pour contrecarrer aussi efficacement que possible le phénomène dans ses dimensions transfrontalière et internationale.

Les mesures et recommandations doivent être mises en œuvre avec des approches sensibles au genre et aux divers groupes cibles en respectant leurs spécificités. En particulier les enfants, les jeunes et les femmes doivent être reconnus comme des acteurs importants de la prévention et être soutenus en conséquence.

4.1 Connaissances et expertise

Mesure 1 : Lancement de projets de recherches et d'études sur la radicalisation et l'extrémisme violent en Suisse

Des connaissances sur les causes et le contexte d'une radicalisation et de l'extrémisme violent qui en résulte sont la condition d'une prévention adéquate et efficace. Pour cette raison, des recherches et des études fondamentales et pratiques sur les causes, sur les derniers développements en Suisse et sur l'empêchement de la radicalisation et de l'extrémisme violent doivent être encouragées. Ces travaux doivent inclure une analyse sensible au genre. Leur financement peut être proposé dans le cadre des instruments de soutien et processus usuels (p. ex. recherches de l'administration fédérale, projets fonds national suisse).

- *Public cible*¹¹ : autorités, professionnels.
- *Mise en œuvre opérationnelle*¹² : hautes écoles (universités et écoles spécialisées), Confédération, cantons.
- *Responsabilité politique*¹³ : hautes écoles (universités et écoles spécialisées), Confédération, cantons.
- *Financement*¹⁴ : Confédération, cantons, fondations, fonds.

Mesure 2 : Offres de formation et de perfectionnement pour professionnels

Les offres de formation et de perfectionnement permettent à des professionnels de se confronter au thème de radicalisation et d'extrémisme violent. Ils sont sensibilisés pour identifier suffisamment tôt les signes et les risques d'une radicalisation et agir en conséquence afin d'empêcher une radicalisation croissante et, le cas échéant, savoir comment s'y prendre avec des personnes éventuellement radicalisées.

11 Groupe cible : groupe de personnes qui doivent être atteintes par les mesures prises et influencées par leur mise en œuvre.

12 Mise en œuvre opérationnelle : les acteurs qui doivent mettre en œuvre les mesures.

13 Responsabilité politique : autorité/organe/conférence/association compétent/e qui promeut et soutient la réalisation des mesures. Il peut s'agir de plusieurs autorités/organes en cas de mesures interdisciplinaires.

14 Financement : autorité ou office compétent(e)s qui doivent financer la mise en œuvre de la mesure.

- *Public cible* : animateurs de jeunesse, travailleurs sociaux, travailleurs sociaux opérant dans les écoles, enseignants, responsables d'établissements de formation, personnels chargés de l'exécution des peines, police, service de renseignement, ministère public et justice des mineurs, autorités en charge de l'asile et de la migration, services des habitants, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), tribunaux, curateurs professionnels, personnels professionnels de l'armée et de la protection civile.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : hautes écoles (universités, écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques), instituts en coopération avec les institutions et organismes traitant du thème de la radicalisation.
- *Responsabilité politique* : hautes écoles (universités, écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques), instituts en coopération avec les institutions et organismes traitant du thème de la radicalisation.
- *Financement* : le financement est de la responsabilité des institutions de formation concernées et des personnes participant à ces programmes de formation et de perfectionnement professionnel.

Mesure 3 : Formation et perfectionnement professionnel de personnes accompagnantes dans un contexte religieux

Les activités de personnes accompagnantes dans un cadre religieux et dans des institutions publiques telles que prisons et hôpitaux doivent remplir certaines exigences, afin de pouvoir faire valoir une formation reconnue. Des offres de formation et de perfectionnement doivent également être créées, dans le cadre de l'autonomie des hautes écoles, afin que des personnes accompagnantes dans le cadre religieux de communautés non reconnues puissent également envisager des fonctions d'aumônier. Ces formations sont

reconnues par des institutions publiques telles qu'hôpitaux, pénitenciers, etc.¹⁵

- *Public cible* : personnes accompagnantes dans le contexte religieux.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : personnes accompagnantes dans le contexte religieux, hautes écoles, autorités, institutions.
- *Responsabilité politique* : offres de formation : hautes écoles (universités et écoles spécialisées – dans le cadre de l'autonomie de ces institutions).
- *Financement* : le financement est de la responsabilité des institutions de formation concernées et des personnes participant à ces programmes de formation et de perfectionnement professionnel ; elles ont aussi la possibilité, entre autre avec l'appui des institutions formatrices, de s'adresser à des fondations privées pour obtenir des bourses.

Mesure 4 : Formation du personnel en charge des requérants d'asile dans les centres fédéraux et cantonaux

Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) propose, en collaboration avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), des formations pour l'encadrement des requérants d'asile dans des centres fédéraux afin d'identifier suffisamment tôt un processus de radicalisation et d'agir en conséquence. La formation comprend des mesures pour l'identification précoce, l'apprentissage des indicateurs de risque et une procédure homogène en cas de suspicion de radicalisation. Cette formation pourrait également être organisée dans des centres cantonaux avec les organisations qui y travaillent et le personnel d'encadrement privé. Le Secrétariat d'État aux migrations et le Service de renseignement de la Confédération peuvent aider les autorités partenaires cantonales dans les bonnes pratiques. Ces formations doivent également être proposées par les autorités cantonales au personnel du domaine de l'exécution des peines.

¹⁵ Comme condition à la participation, les hautes écoles qui proposent ces formations et perfectionnements professionnels doivent avant tout aussi reconnaître des diplômés étrangers, notamment en théologie islamique car il n'existe actuellement en Suisse pas d'offre correspondante pour une telle formation de base. Dans sa réponse du 6 juillet 2016 au postulat 16.3314 « Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans » déposé par Maja Ingold, le Conseil fédéral précise en outre que « (...) la question des personnes assurant un encadrement religieux nécessite d'être encore clarifiée. » Le Conseil fédéral engagera les discussions avec les cantons et rendra un rapport sur la question. D'une manière générale, les questions de formation sont de la compétence des cantons.

- *Public cible* : personnel d'encadrement des requérants d'asile ainsi que personnel de sécurité, représentants juridiques (dans les centres cantonaux), organisations non gouvernementales et autres tiers, en particulier de la société civile, auxquelles sont confiées des tâches visant à assurer l'exploitation des centres ainsi qu'au personnel cantonal du domaine de l'exécution des peines.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : dans les centres fédéraux par le SRC et le SEM ; dans les centres cantonaux par les partenaires cantonaux en collaboration avec le SRC et le SEM.
- *Responsabilité politique* : Confédération (Département fédéral de justice et police (DFJP), Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)) et cantons (autorité cantonale responsable dans le domaine de l'asile, avec le soutien de la CDAS et de la CCDJP pour le domaine de l'exécution des peines), communes, villes.
- *Financement* : formation dans les centres fédéraux : SEM ; à l'échelon cantonal : autorité responsable dans ces domaines.

Mesure 5 : Sensibilisation et formation de personnes clés

Les autorités cantonales et communales sensibilisent et forment des responsables et des personnes clés d'associations de sports, de culture et de loisirs à la question de la prévention de la violence, de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Elles devront développer une sensibilité à même d'établir des liens entre les diverses tendances de la radicalisation et les personnes concernées. Il leur appartiendra en particulier de transmettre savoir et information sur la thématique de la radicalisation.

- *Public cible* : Collaborateurs du domaine social et des services de la jeunesse, personnes clés d'associations de sports, de culture et de loisirs.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : autorités compétentes cantonales ou communales ou offices pour la formation.

- *Responsabilité politique* : autorités compétentes cantonales ou communales et/ou offices pour la formation.
- *Financement* : cantons, communes, villes et associations.

Mesure 6 : Informations sur les questions religieuses

Des points de contacts institutionnels et des organisations partenaires renseignent sur les questions en rapport avec la religion.

- *Public cible* : autorités nationales, cantonales et communales, communautés religieuses, population.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : points de contact déjà existants.
- *Responsabilité politique* : Confédération, cantons et villes.
- *Financement* : Confédération, cantons, villes et organisations partenaires.

Mesure 7 : Utilisation d'instruments de détection précoce

Des instruments pour la détection précoce facilitant l'identification de signes d'une radicalisation peuvent aider les instances compétentes lorsqu'il s'agit d'évaluer une mise en danger effective et de prendre de nouvelles mesures.

- *Public cible* : personnes présentant des tendances possibles à la radicalisation.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : professionnels, offices spécialisés, offices de la jeunesse, services sociaux, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, exécution des peines et des mesures, police.
- *Responsabilité politique* : CCDJP, CDAS, Association des Communes Suisses, Union des villes suisses, Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA).
- *Financement* : offices compétents des cantons, des communes et des villes.

Mesure 8 : Renforcement des instruments d'évaluation et de gestion des risques dans l'exécution des sanctions pénales¹⁶

Les instruments existants d'évaluation et de gestion des risques doivent être renforcés et développés auprès des autorités d'exécution des sanctions pénales. Ils doivent être transmis dans les formations et cours de perfectionnement professionnel.

- *Public cible* : détenus des institutions de privation de liberté et personnes qui ont été condamnées à une sanction pénale.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : autorités d'exécution des sanctions pénales, instituts de médecine légale.
- *Responsabilité politique* : CCDJP, concordats sur l'exécution des peines et mesures, Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP).
- *Financement* : départements cantonaux de justice et police.

Mesure 9 : Élaboration et mise à disposition de matériel pédagogique pour utilisation en et hors contexte scolaire

Les moyens d'enseignement et le matériel pédagogique ainsi que les projets consacrés à la radicalisation et à l'extrémisme violent et destinés aux domaines scolaire et extrascolaire ont pour but d'encourager le dialogue respectueux, les discussions ouvertes et la pensée critique.

- *Public cible* : écoliers et jeunes, enseignants, travailleurs sociaux, animateurs de jeunesse, offices spécialisés.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : offices spécialisés, organisations et maisons d'édition qui produisent et diffusent du matériel pédagogique.
- *Responsabilité politique* : contexte scolaire : CDIP, contexte extrascolaire : CDAS.

- *Financement* : contexte scolaire : cantons, contexte extrascolaire : cantons.

4.2 Collaboration et coordination

Mesure 10 : Structures spécialisées et de conseils en matière de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent

Des structures spécialisées proposent divers services. Elles servent à identifier de manière précoce la radicalisation éventuelle, conseillent l'environnement des personnes concernées et interviennent de manière ciblée pour écarter les tendances à l'extrémisme et d'éventuelles prédispositions à commettre des actes violents. Elles possèdent un bon réseau afin de pouvoir transmettre les demandes à un service compétent, en fonction des problèmes identifiés. Lorsqu'une demande provient d'une autre ville, d'une autre commune ou d'un autre canton, l'organe contacté doit connaître les autorités compétentes du lieu d'où provient la demande afin que le cas en question puisse être suivi au niveau local.

Chaque canton communique pour cela sur le site ch.ch l'office à contacter, cantonal ou régional. Les villes, les communes et les cantons qui ne possèdent pas de structure spécialisée propre peuvent conclure des conventions de prestation avec des structures existantes.¹⁷

- *Public cible* : population, proches, familles, enseignants, travailleurs sociaux, animateurs de jeunesse, associations, autorités.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : offices déjà définis ou points de contact de villes et de cantons, par exemple dans le domaine de la prévention de la violence.
- *Responsabilité politique* : échelon politique des cantons, des communes et des villes.
- *Financement* : cantons, communes, villes ou des conventions de prestations avec des structures spécialisées existantes.

¹⁶ L'échange d'informations pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales fait l'objet d'une réglementation séparée. Il s'agit en l'occurrence d'un projet du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) mené sous la houlette de la CCDJP. En collaboration avec des personnes clés de l'autorité d'exécution des peines, un document de base avec des recommandations pour les cantons sera présenté au début 2018 à la CCDJP.

¹⁷ En fonction de la grandeur et de l'organisation régionale d'un canton ou d'une commune, respectivement d'une ville il est recommandé de créer une structure spécialisée avec la mission d'apporter des conseils et de transmettre des connaissances.

Mesure 11 : Collaboration institutionnalisée entre l'État, les associations de migrants, de sports, de jeunes et de femmes, professionnels, œuvres d'entraide et organisations actives dans le domaine religieux

Le dialogue et la collaboration entre le canton, la commune et la ville, d'une part, et les associations de migrants, de sports, de jeunes et de femmes, des professionnels, œuvres d'entraide et organisations actives dans le domaine religieux d'autre part, doit être intensifié et institutionnalisé. Une intégration systématique et participative dans des structures institutionnelles et des processus de décision doit être assurée. Pour garantir cette intégration partenariale ciblée et participative, les communes, les villes et les cantons doivent élaborer des stratégies.

- *Public cible* : associations de migrants, de sports, de jeunes et de femmes, professionnels, œuvres d'entraide et organisations actives dans un cadre religieux.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : autorités locales.
- *Responsabilité politique* : autorités cantonales et communales.
- *Financement* : cantons, communes, villes.

Mesure 12 : Dialogue interreligieux entre communautés religieuses reconnues et autres organisations religieuses¹⁸

Le dialogue interreligieux entre les différentes communautés religieuses reconnues et les organisations actives dans ce domaine est régulier et vise à garantir la paix religieuse, à créer une compréhension mutuelle pour des préoccupations diverses et les défis propres à chacune. L'organisation de cet échange peut être soutenue par les autorités cantonales et communales.

- *Public cible* : communautés religieuses reconnues et organisations actives dans le domaine religieux.

- *Mise en œuvre opérationnelle* : communautés religieuses reconnues et organisations actives dans le domaine religieux.
- *Responsabilité politique* : communautés religieuses reconnues et organisations actives dans le domaine religieux.
- *Financement* : communautés religieuses reconnues et organisations actives dans le domaine religieux, le cas échéant avec le soutien des cantons.

Mesure 13 : Intensification du travail de mise en réseau de la police

Le réseautage, l'établissement de bonnes relations et la confiance avec les communautés étrangères et les différentes associations doivent être intensifiés dans les polices communales et cantonales. Une attention particulière doit être accordée au contact avec des associations et des organisations (culturelles), par exemple des organisations travaillant dans le domaine de l'asile. De cette manière, une confiance mutuelle peut être mise en place, les réseaux entretenus et les problèmes de politique de sécurité discutés. Le modèle « Brückenbauer » mis en place par certaines polices peut être utile pour favoriser l'exécution de ces tâches.

- *Public cible* : associations culturelles, organisations et minorités.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), Société des Chefs des Polices des Villes de Suisse (SCPVS), corps de police régionaux.
- *Responsabilité politique* : CCDJP, Conférence de directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses (CDSVS).
- *Financement* : direction de police cantonale ou communale concernée.

¹⁸ Suivant la réglementation cantonale en vigueur, les communautés religieuses s'organisent sous forme d'associations de droit privé ou de collectivités de droit public reconnues. Contrairement aux associations de droit privé, ces dernières possèdent des droits régaliens comme le droit de prélever un impôt et l'accès facilité aux institutions publiques telles qu'écoles, hôpitaux et prisons. Il en résulte aussi que la coopération avec l'État est plus étroite.

Mesure 14 : Mise en place et introduction du concept de la gestion des menaces

La gestion cantonale des menaces sur le plan institutionnel, le plus souvent placée sous la direction de la police, doit identifier suffisamment tôt le potentiel de danger que peuvent présenter des personnes ou des groupes, l'évaluer et finalement le désamorcer par les moyens appropriés. Toute l'attention doit être portée à ce que la radicalisation et l'extrémisme violent soient intégrés au concept de la gestion des menaces. Pour que la radicalisation et l'extrémisme violent puissent être abordés de façon interdisciplinaire, des partenaires respectivement des connaissances supplémentaires doivent être intégrés si besoin.

- **Public cible** : personnes présentant un potentiel de danger.
- **Mise en œuvre opérationnelle** : police, avec l'intégration d'autres autorités et offices centraux des échelons communaux et cantonaux, Institut Suisse de Police (ISP) (offre de cours à partir de 2018).
- **Responsabilité politique** : CCDJP respectivement les cantons, CDSVS.
- **Financement** : direction de police cantonale ou communale concernée.

Mesure 15 : Réglementation de l'échange d'information entre autorités

a) Base légale pour l'échange d'informations relatives aux personnes et à des profils de personnalité entre autorités fédérales et cantonales ainsi que communales

Une base légale explicite sera créée pour l'échange d'informations entre l'autorité fédérale qui édicte des mesures de police administrative et les autorités cantonales ainsi que communales compétentes pour les tâches de prévention de la criminalité ou de protection de l'adulte ou de l'enfant, et de manière horizontale entre ces autorités. Dans le projet législatif de la Confédération relatives aux mesures de police préventive en matière de lutte contre le terrorisme de telles dispositions sont envisagées.

- **Public cible** : spécialistes.
- **Mise en œuvre opérationnelle** : office fédéral de la police (fedpol), autorités cantonales (police, au-

torités de protection de l'enfant et de l'adulte, autorités scolaires, ministères publics et justice des mineurs, services de la jeunesse et services sociaux, bureaux de l'intégration, services des habitants et autorité de migration, autorités d'exécution des sanctions pénales.

- **Responsabilité politique** : Confédération (DFJP).
- **Financement** : aucune ressource supplémentaire n'est requise.

b) Echange d'informations horizontal et vertical intra-cantonal (directive)

Chaque canton examine en collaboration avec son préposé à la protection des données si et dans quelle mesure l'échange d'information vertical et horizontal entre les acteurs à l'échelon cantonal et communal pour lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent peut être garanti. Ceci dans le respect des dispositions du droit cantonal de la protection des données et des autres lois spécifiques qui doivent également être prises en compte. Sur cette base, il édicte une directive qui peut ainsi thématiquement définir l'échange d'informations avec des acteurs non-étatiques.

- **Public cible** : spécialistes.
- **Mise en œuvre opérationnelle** : police, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, autorités scolaires, ministères publics et justice des mineurs, services sociaux et services de la jeunesse, bureaux de l'intégration, autorités d'exécution des sanctions pénales, préposé cantonal à la protection des données.
- **Responsabilité politique** : canton, commune, ville.
- **Financement** : aucune ressource supplémentaire n'est requise.

Mesure 16 : Désignation d'un organe de coordination nationale

Un organe de coordination nationale est compétent pour le transfert de connaissances et d'expériences sur la thématique de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Il informe les professionnels de la littérature, des concepts, des brochures et des possibilités de développement professionnel, il organise des manifestations dédiées à la thématique pour les professionnels

des trois niveaux d'organisation politique. L'organe de coordination nationale favorise la mise en réseau des acteurs des trois niveaux d'organisation politique ainsi que de la société civile. Si nécessaire, il peut soutenir la mise en œuvre des mesures. Il coordonne le programme national d'impulsion et le monitoring annuel relatif à la mise en œuvre des mesures. Avec l'appui d'experts, il évalue les propositions de projets pour lesquels un soutien financier peut être accordé et sur lequel se prononceront le groupe d'accompagnement et l'organe politique de surveillance.

L'organe de coordination nationale élabore les informations sur la radicalisation et l'extrémisme violent pour la population. Celles-ci sont mises en ligne sur le site ch.ch.

- *Public cible* : professionnels et responsables aux niveaux communal, cantonal et national des questions de prévention de la violence, de la radicalisation et de l'extrémisme violent.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : organe de coordination nationale, avec l'appui d'experts de la Confédération, des cantons (CDIP, CDAS, CC-DJP), des communes (Association des Communes Suisses) et des villes (Union des villes suisses), groupe d'accompagnement stratégique.
- *Responsabilité politique* : organe politique de surveillance (DFJP, CDIP, CDAS CCDJP, Association des Communes Suisses, Union des villes suisses).
- *Financement* : Bureau du Réseau national de sécurité, Prévention Suisse de la Criminalité (CC-DJP), programme d'impulsion.

Mesure 17 : Programme d'impulsion national

Le programme d'impulsion national a pour but de soutenir durant les cinq prochaines années des projets découlant de la mise en œuvre des mesures du plan d'action national contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Grâce au programme d'impulsion limité à cinq ans, la Confédération aura la possibilité de soutenir financièrement de nouveaux projets comme ceux existants déjà, initialisés par les échelons cantonaux et communaux ainsi que par la société civile.

tants déjà, initialisés par les échelons cantonaux et communaux ainsi que par la société civile.

- *Public cible* : professionnels et responsables aux niveaux communal, cantonal et national dans le domaine de prévention de la violence, de la radicalisation et de l'extrémisme violent.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : organe de coordination nationale, groupe d'accompagnement stratégique.
- *Responsabilité politique* : organe politique de surveillance.
- *Financement* : Confédération (moyens financiers limités dans le temps du programme d'impulsion).

4.3 Lutte contre les idéologies et les groupements extrémistes

Mesure 18 : Renforcement des mesures destinées à promouvoir la citoyenneté, renforcer la démocratie et prévenir les discriminations¹⁹

a) Extrascolaire

Développement des projets existants ou mise en œuvre de nouveaux projets ayant pour but que les enfants, les jeunes et les jeunes adultes portent un regard critique sur le monde, se construisent leur propre arbitre, agissent en citoyens éclairés et responsables, également sur Internet et les réseaux sociaux.

- *Public cible* : enfants, jeunes, jeunes adultes et parents.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : animation jeunesse, associations de parents ainsi que structures de conseils ou de formation des parents, instances en charge de la politique de l'enfance et de la jeunesse, acteurs de la société civile.
- *Responsabilité politique* : Département fédéral de l'intérieur (DFI), CDAS.
- *Financement* : office fédéral des assurances sociales (OFAS), cantons, privés (p. ex. fondations).

¹⁹ Il convient de mentionner les recommandations de la CDAS pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons du 19 mai 2016 (<http://www.sodk.ch/fr/domaines/enfance-et-jeunesse/>). Ces recommandations mettent en exergue les conditions-cadres qui permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur aptitude à vivre ensemble, leur engagement social, leur créativité et leur autonomie, afin qu'ils deviennent des personnes indépendantes et socialement responsables.

b) Scolaire

- Éducation à la citoyenneté par l'apprentissage concret et pratique de la démocratie et des droits de l'homme.
- Éducation aux médias en visant à développer la capacité d'analyse des élèves permettant d'aborder les outils médiatiques et de communication avec un esprit critique.
- Enseignement sur les religions par la transmission de connaissances sur les principales religions.
 - *Public cible* : enfants et jeunes.
 - *Mise en œuvre opérationnelle* : écoles.
 - *Responsabilité politique* : CDIP.
 - *Financement* : cantons.

c) Société dans son ensemble

La Confédération et les cantons soutiennent, dans le cadre des programmes cantonaux d'intégration (PIC), la création et le développement de bureaux de conseil pour les victimes de discrimination dans tous les cantons. Les expériences en matière de discrimination et d'exclusion, de marginalisation, de violations des droits de l'homme et de victimisation collective sont des facteurs reconnus de potentielle radicalisation.

- *Public cible* : potentielles victimes de discrimination.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : offices fédéraux et cantonaux compétents, bureaux de l'intégration et partenaires privés.
- *Responsabilité politique* : SEM, service de lutte contre le racisme, autorités cantonales.
- *Financement* : Confédération, cantons et partenaires privés.

Mesure 19 : Interventions ciblées auprès des enfants et des jeunes dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis

Des prestations de conseil ou de soutien volontaires (non ordonnées par une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, mais accompagnées ou organisées par des professionnels) sont mises à disposition des enfants et des jeunes qui vivent des situations de crise ou des circonstances difficiles. L'accès à ces prestations et leur financement sont réglés de manière contraignante.²⁰

- *Public cible* : enfants et jeunes confrontés à des événements fragilisant.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : services cantonaux ou communaux de protection de l'enfance et de la jeunesse, services sociaux, de l'action sociale, de la migration et autres services spécialisés.
- *Responsabilité politique* : CDAS.
- *Financement* : cantons.

Mesure 20 : Empêchement de la radicalisation, en particulier via Internet par des contre-discours ou des discours alternatifs

Les personnes à la recherche où confrontées à des discours de propagande incitant à l'extrémisme violent en ligne doivent pouvoir trouver d'autres points de vue et des contre-arguments afin de garder un regard critique et développer une construction identitaire positive. L'élaboration et la diffusion active de contre-discours et/ou de discours alternatifs en ligne et hors ligne s'appuient sur des initiatives de la société civile et impliquent dans la mesure du possible des représentants des publics cibles.

- *Public cible* : personnes, en particulier les jeunes, confrontées ou potentiellement confrontées à des discours de propagande en ligne ou hors ligne.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : organisations de la société civile.

- *Responsabilité politique* : Confédération (Plateforme Jeunes et médias de l'OFAS), cantons, communes, villes.
- *Financement* : phase pilote financée par l'OFAS, puis par les cantons, les communes, les villes, les organisations non gouvernementales et les privés (exploitants de services Internet et de réseaux sociaux).

4.4 Désengagement et réintégration

Mesure 21 : Mesures favorisant le désengagement et la réintégration

a) Catalogue référentiel des mesures pour le désengagement/réintégration dans une approche interdisciplinaire

Pour le traitement individuel (case management), il est indispensable de disposer d'un catalogue référentiel de mesures possibles (y.c. compétences et processus de collaboration), relevant d'une part du domaine de la psychologie/psychiatrie-forensique, et d'autre part du domaine socio-éducatif. Ces mesures devraient pouvoir être appliquées aux personnes radicalisées durant la procédure pénale, lors de l'exécution de la peine (y.c. la probation) ou encore en dehors de celle-ci ; ces mesures retiennent les spécificités des femmes et des hommes. La mesure 14 relative au concept de gestion des menaces en fait partie intégrante et servirait d'interface avec les organes sécuritaires (police et service de renseignement) en cas de soupçon de passage à l'acte. Les mesures de police préventive pour lutter contre le terrorisme envisagées par la Confédération (p. exemple retrait des papiers d'identité, l'obligation de se présenter au poste de police ; cf. mesure 15a) et une mesure de type mentorat devraient également faire partie de ce catalogue.

- *Public cible* : toutes les personnes considérées comme radicalisées faisant l'objet ou non d'une procédure pénale ou se trouvant sous le régime d'exécution des peines.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : autorités de poursuite pénale et d'exécution des sanctions pénales, cliniques psychiatriques forensiques/services forensiques pour enfants et adolescents, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, curateur

ou tuteur, services spécialisés, CCPCS, fedpol, Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP).

- *Responsabilité politique* : Confédération, CCDJP, CDAS, COPMA, Union des villes suisses.
- *Financement* : Confédération, cantons.

b) Mesures de désengagement pour enfants et adolescents

La prise en charge d'enfants et adolescents considérés comme radicalisés nécessite une intervention spécifique, aussi précoce que possible et différente de celle des adultes. Pour cela, il appartient à la section de la psychiatrie et la psychothérapie forensique pour enfants et adolescents de la Société Suisse de Psychiatrie Forensique (SSPF) d'élaborer un catalogue de mesures de désengagement, applicable par les services forensiques pour enfants et adolescents des cliniques psychiatriques cantonales. Les mesures se basent sur une approche interdisciplinaire. Elles sont aussi applicables en dehors de toute procédure pénale, sur demande d'une autorité cantonale compétente à désigner.

- *Public cible* : enfants et adolescents considérés comme radicalisés dans le cadre d'une procédure pénale ou non et quel que soit le degré de radicalisation.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : Service forensique pour enfants et adolescents des cliniques psychiatriques cantonales, domaine socio-pédagogique.
- *Responsabilité politique* : section de la psychiatrie et la psychothérapie forensiques pour enfants et adolescents de la Société Suisse de Psychiatrie Forensique (SSPF).
- *Financement* : cantons.

Mesure 22 : Autorité compétente pour la prise en charge des personnes radicalisées hors procédure pénale et exécution des peines

Au terme de l'exécution de la peine et hors procédure pénale, une base légale qui permette à une autorité de contraindre une personne considérée comme radica-

lisée d'être astreinte à des mesures de type socio-éducatif destinées à favoriser sa réintégration fait défaut. Chaque canton désigne pour cela une autorité à même d'offrir des mesures de réintégration sur une base volontaire (cf. mesure 21 a). Dans le cadre de la gestion de la transition de l'exécution des sanctions et des peines une mise en réseau avec cette autorité doit être réalisée.

- *Public cible* : personnes considérées comme radicalisées et qui ne sont pas susceptibles d'être assujetties à des mesures prises par des autorités judiciaires ou d'exécution des peines.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : autorité désignée par chaque canton.
- *Responsabilité politique* : CDAS, Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), CCDJP.
- *Financement* : cantons.

Mesure 23 : Soutien aux professionnels pour l'accompagnement des familles et des proches des personnes radicalisées

Élaboration d'un modèle de protocole opérationnel permettant de soutenir les professionnels confrontés à des situations concrètes en indiquant notamment la marche à suivre pour accompagner et conseiller les familles et les proches des personnes radicalisées.

- *Public cible* : familles et proches des personnes radicalisées, ainsi que les professionnels faisant face à des situations concrètes.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : services cantonaux de protection de l'enfance et de l'action sociale, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, services sociaux et autorités en charge du domaine social.
- *Responsabilité politique* : CDAS, CSIAS, COPMA.
- *Financement* : CDAS, COPMA.

Mesure 24 : Constitution d'un pool d'experts en désengagement et réintégration sur le plan national

La mise en œuvre des diverses mesures de désengagement/réintégration au niveau local doit pouvoir s'ap-

puyer sur une expertise basée sur des expériences réalisées aussi bien en Suisse qu'à l'étranger ainsi des études scientifiques portant sur la problématique. À cet effet, il convient de constituer un pool d'experts au niveau national à même de répondre aux attentes des autorités/instances d'exécution et de leur offrir un cadre de référence et l'expertise demandée, y compris sur la dimension du genre. Les experts disposent du savoir reconnu afin de soutenir et conseiller les autorités/instances en charge de personnes radicalisées.

- *Public cible* : toutes les personnes radicalisées faisant l'objet ou non d'une procédure pénale.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : experts du domaine psychiatrique, psychosocial et éducatif, du terrorisme, de l'extrémisme violent, des religions, de l'intégration ou encore de l'exécution des peines, organe de coordination nationale.
- *Responsabilité politique* : Confédération.
- *Financement* : Confédération (programme d'impulsion).

4.5 Collaboration internationale

Mesure 25 : Échange international d'informations et d'expériences

Au-delà du transfert de connaissances au niveau national, il s'agit également d'échanger des informations et des expériences à l'échelon international pour lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent. C'est ainsi que diverses bonnes pratiques provenant de l'étranger ont déjà été intégrées dans les mesures du plan d'action national. Tous les acteurs de tous les échelons (Confédération, cantons, communes et villes) ainsi que les spécialistes des universités ou d'autres institutions sont invités à y participer activement.

- *Public cible* : professionnels de la Confédération, des cantons, des communes et des villes ainsi que d'universités ou d'autres institutions.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : Confédération, cantons, communes, villes, organe de coordination nationale.
- *Responsabilité politique* : assurer de façon autonome l'accès et l'adhésion à des forums

internationaux, Confédération, cantons, communes, villes.

- *Financement* : les acteurs sont eux-mêmes responsables des ressources financières nécessaires.

Mesure 26 : Engagement de la politique extérieure pour empêcher l'extrémisme violent

Dans son engagement sur la scène internationale, la politique étrangère de la Suisse contribue également à la recherche des causes et des conditions de l'extrémisme violent. S'attaquer à ses causes immédiates et structurelles requiert un engagement à long terme dans des contextes fragiles de conflits et de transition afin de réduire la pauvreté et les causes de conflits ainsi que renforcer l'état de droit et les droits humains. Pour cela, la Suisse se sert en particulier des instruments qui ont fait leurs preuves dans les domaines de la sécurité humaine, de la promotion de la paix, des droits de l'homme, de la collaboration au développement et de la sécurité internationale. En outre, la Suisse participe aux Nations Unies et dans de nombreux forums multilatéraux, régionaux et subrégionaux ainsi que dans des organisations à développer des politiques, des standards et de bonnes pratiques pour la prévention de l'extrémisme violent. Cet engagement de politique extérieure est décrit plus en détail dans le « Plan d'action de politique étrangère de la Suisse pour la prévention de l'extrémisme violent » publié en avril 2016.

- *Public cible* : les organisations internationales, forums multilatéraux, autres États, organisations non gouvernementales.
- *Mise en œuvre opérationnelle* : Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).
- *Responsabilité politique* : DFAE.
- *Financement* : DFAE

5. Mise en œuvre, financement et évaluation

Les mesures préconisées dans le plan d'action national doivent être mises en œuvre et financées par les autorités désignées, en coopération avec la société civile (cf. chapitre 2 et 4 et liste du chapitre 6). L'organe de coordination nationale favorise la mise en réseau des acteurs concernés, le transfert de connaissances et d'expériences ainsi que la diffusion de documentation sur la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. La mise en œuvre du plan d'action national sera suivie par l'organe de coordination nationale, le groupe d'accompagnement et l'organe politique de surveillance. De cette manière, les compétences des divers niveaux d'organisation politique seront respectées.

Le programme d'impulsion de la Confédération, limité à cinq ans, permet d'apporter un soutien financier à des projets existants et nouveaux qui seront initiés par les cantons, les communes et les villes ainsi que la société civile (cf. mesures 16 et 17).

Le plan d'action national devra être mis en œuvre dans un délai de cinq ans. Avant cette échéance, mandat sera donné pour procéder à une évaluation et mesurer l'efficacité des mesures adoptées.

6. Plan directeur

Mesure	Responsabilité politique	Financement
M 1 : Lancement de projets de recherches et d'études sur la radicalisation et l'extrémisme violent en Suisse	Hautes écoles (universités et écoles spécialisées), Confédération, cantons	Confédération, cantons, fondations, fonds
M 2 : Offres de formation et de perfectionnement pour professionnels	Hautes écoles (universités, écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques), instituts en coopération avec les institutions et organismes traitant du thème de la radicalisation	Le financement est de la responsabilité des institutions de formation concernées et des personnes participant à ces programmes de formation et de perfectionnement professionnel
M 3 : Formation et perfectionnement professionnel de personnes accompagnantes dans un contexte religieux	Offre de formation : hautes écoles (universités et écoles spécialisées – dans le cadre de l'autonomie de ces institutions)	Le financement est de la responsabilité des institutions de formation concernées et des personnes participant à ces programmes de formation et de perfectionnement professionnel ; elles ont aussi la possibilité, entre autre avec l'appui des institutions formatrices, de s'adresser à des fondations privées pour obtenir des bourses
M 4 : Formation du personnel en charge des requérants d'asile dans les centres fédéraux et cantonaux	Confédération (DFJP, DDPS) et cantons (autorité cantonale responsable dans le domaine de l'asile, avec le soutien de la CDAS et de la CCDJP pour le domaine de l'exécution des peines), communes, villes	Formation dans les centres fédéraux : SEM ; à l'échelon cantonal : autorité cantonale responsable dans ces domaines
M 5 : Sensibilisation et formation de personnes clés	Autorités compétentes cantonales ou communales et/ou offices pour la formation	Cantons, communes, villes, associations
M 6 : Informations sur les questions religieuses	Confédération, cantons et villes	Confédération, cantons, villes et organisations partenaires
M 7 : Utilisation d'instruments de détection précoce	CCDJP, CDAS, Association des Communes Suisses, Union des villes suisses, COPMA	Offices compétents des cantons, des communes et des villes
M 8 : Renforcement des instruments d'évaluation et de gestion des risques dans l'exécution des sanctions pénales	CCDJP, concordats sur l'exécution des peines et mesures, Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP)	Départements cantonaux de justice et police
M 9 : Élaboration et mise à disposition de matériel pédagogique pour utilisation en et hors contexte scolaire	contexte scolaire : CDIP, contexte extrascolaire : CDAS	contexte scolaire : cantons, contexte extrascolaire : cantons
M 10 : Structures spécialisées et de conseils en matière de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent	Echelon politique des cantons, des communes et des villes	Cantons, les communes, les villes ou des conventions de prestations avec des structures spécialisées existantes

Mesure	Responsabilité politique	Financement
M 11 : Collaboration institutionnalisée entre l'État, les associations de migrants, de sports, de jeunes et de femmes, professionnels, œuvres d'entraide et organisations actives dans le domaine religieux	Autorités cantonales et communales	Cantons, communes, villes
M 12 : Dialogue interreligieux entre communautés religieuses reconnues et autres organisations religieuses	Communautés religieuses reconnues et organisations actives dans le domaine religieux	Communautés religieuses reconnues et organisations actives dans le domaine religieux, le cas échéant avec le soutien des cantons
M 13 : Intensification du travail de mise en réseau de la police	CCDJP, CDSVS	Direction de police cantonale ou communale concernée
M 14 : Mise en place et introduction du concept de la gestion des menaces	CCDJP respectivement les cantons, CDSVS	Direction de police cantonale ou communale concernée
M 15 : Réglementation de l'échange d'information entre autorités		
a) Base légale pour l'échange d'information relatives aux personnes et à des profils de personnalité entre autorités fédérales et cantonales ainsi que communales	a) Confédération (DFJP)	a et b) aucune ressource supplémentaire n'est requise
b) Echange d'informations horizontal et vertical intra-cantonal (directive)	b) Cantons, communes, villes	a et b) aucune ressource supplémentaire n'est requise
M 16 : Désignation d'un organe de coordination nationale	Organe politique de surveillance (DFJP, CDIP, CDAS, CCDJP, Association des Communes Suisses, Union des villes suisses)	Bureau du Réseau national de sécurité, Prévention suisse de la criminalité (CCDJP), programme d'impulsion
M 17 : Programme d'impulsion national	Organe politique de surveillance	Confédération (moyens financiers limités dans le temps du programme d'impulsion)
M 18 : Renforcement des mesures destinées à promouvoir la citoyenneté, renforcer la démocratie et prévenir les discriminations		
a) extrascolaire	a) DFI, CDAS	a) OFAS, cantons, privés (ex. fondations)
b) scolaire	b) CDIP	b) cantons
c) Société dans son ensemble	c) SEM, service de lutte contre le racisme, autorités cantonales	c) Confédération, cantons et partenaires privés

Mesure	Responsabilité politique	Financement
M 19 : Interventions ciblées auprès des enfants et des jeunes dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis	CDAS	Cantons
M 20 : Empêchement de la radicalisation, en particulier via Internet par des contre-discours ou des discours alternatifs	Confédération (Plateforme Jeunes et médias de l'OFAS), cantons, communes, villes	Phase pilote financée par l'OFAS, puis par les cantons, les communes, les villes, les organisations non gouvernementales et les privés (exploitants de services Internet et de réseaux sociaux)
M 21 : Mesures favorisant le désengagement et la réintégration		
a) Catalogue référentiel des mesures pour le désengagement/réintégration dans une approche interdisciplinaire	a) Confédération, CCDJP CDAS, COPMA, Union des villes suisses	a) Confédération, cantons
b) Mesures de désengagement pour enfants et adolescents	b) Section de la psychiatrie et la psychothérapie forensiques pour enfants et adolescents de la Société Suisse de Psychiatrie Forensique (SSPF)	b) Cantons
M 22 : Autorité compétente pour la prise en charge des personnes radicalisées hors procédure pénale et exécution des peines	CDAS, CSIAS, CCDJP	Cantons
M 23 : Soutien aux professionnels pour l'accompagnement des familles et des proches des personnes radicalisées	CDAS, CSIAS, COPMA	CDAS, COPMA
M 24 : Constitution d'un pool d'experts en désengagement et réintégration sur le plan national	Confédération	Confédération (programme d'impulsion)
M 25 : Échange international d'informations et d'expériences	Assurer de façon autonome l'accès et l'adhésion à des forums internationaux, Confédération, cantons, communes, villes	Les acteurs sont eux-mêmes responsables des ressources financières nécessaires
M 26 : Engagement de la politique extérieure pour empêcher l'extrémisme violent	DFAE	DFAE

7. Annexe

7.1 Tableau avec exemples concrets concernant les mesures

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
Connaissances et expertise		
M 1 : Lancement de projets de recherches et d'études sur la radicalisation et l'extrémisme violent en Suisse		
Projet de recherche « Detect-Ability » actuellement en préparation. Il s'agit d'un projet pratique sur le développement de méthodes scientifiques existantes pour une meilleure identification des personnes avec des intentions de menaces motivées par le terrorisme.	http://www.brainability.ch/	Autorités chargées de la sécurité (p. ex. fedpol, SRC) et/ou autorités compétentes en matière de migration
M 2 : Offres de formation et de perfectionnement pour professionnels		
Formations et perfectionnements professionnels	OFAS: Plateforme nationale de promotion des compétences médiatiques (Réseau compétences médiatiques ou Forum national pour la protection de la jeunesse face aux médias) http://www.jeunesetmedias.ch/fr/accueil.html	
	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (Soziale Arbeit) Haute école de Zurich pour les sciences appliquées (travail social) Accompagnement religieux dans un contexte interculturel et autres https://weiterbildung.zhaw.ch/de/angewandte-linguistik/programm/religioese-begleitung-im-interkulturellen-kontext.html	
	Haute École de Lucerne (travail social) : séminaire spécialisé https://www.hslu.ch/de-ch/soziale-arbeit/weiterbildung/studienprogramm/fachseminare/herausforderung-radikalisierte-islam-jugendarbeit/	
	Centre Suisse Islam et Société (CSIS) de l'Université de Fribourg : séminaires de formation continue www.unifr.ch/szig/fr/	

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
	Spécifique pour le personnel des autorités d'exécution des sanctions pénales: Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire CSFP https://www.prison.ch/fr/formation/offre	
	Centre suisse en matière de violence (SIFG) https://www.sifg.ch/fr/actuel.html	
M 3 : Formation et perfectionnement professionnel de personnes accompagnantes dans un contexte religieux		
Projet pilote de conseil spirituel musulman	SEM	Projet pilote à Zurich
Programme de doctorat « Islam et société: études de théologie islamique »	CSIS www.unifr.ch/szig	
Cours de perfectionnement en rapport avec l'islam		
Certificate of Advanced Studies Religious Care in Migration Contexts	Université de Berne http://www.theol.unibe.ch/weiterbildung/cas_religious_care_in_migration_contexts/index_ger.html	
M 4 : Formation du personnel en charge des requérants d'asile dans les centres fédéraux et cantonaux		
Formation de personnel pour s'occuper des requérants d'asile	SEM, SRC	Centres fédéraux pour requérants d'asile Également recommandé dans les centres cantonaux pour requérants d'asile
M 5 : Sensibilisation et formation de personnes clés		
Mot d'ordre: imbattable! « Unschlagbar »	Fachstelle für Gewaltprävention der Stadt Zürich (office de la ville de Zurich pour la prévention de la violence) www.unschlagbar.ch	Associations de sport et de loisirs
Projet courage civique manuel	Fachstelle für Gewaltprävention der Stadt Zürich (office de la ville de Zurich pour la prévention de la violence)	Écoles et associations de la ville de Zurich

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
Programme Jeunesse et Sport	Office fédéral du sport (OFSP)	Moniteurs et monitrices d'associations sportives et participants aux cours placés sous l'égide de Jeunesse et Sports

Formation de personnes clés	<i>European Peer Training Organisation (EPTO)</i> ²¹ http://epto.org/	Canton de Genève
-----------------------------	--	------------------

M 6 : Informations sur les questions religieuses

Point de contact et de coordination : coordination de la collaboration interne dans la Confédération et point de contact pour les autorités cantonales ainsi que pour les communautés religieuses pour les questions en rapport avec la religion

Office fédéral de la justice
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/ueberuns/organisation/oeffr.html>

Centre intercantonal d'information sur les croyances
<http://www.cic-info.ch/>

Relinfo
<http://neu.relinfo.ch/>

Infosekta
<http://www.infosekta.ch/>

Leporello « Religionsvielfalt im Kanton Luzern » (dépliant sur la diversité religieuse dans le canton de Lucerne)
www.unilu.ch/rel-LU

Inforel
<http://www.inforel.ch/>

Portail de l'islam en Autriche (en allemand)
<https://www.islamportal.at/de>

M 7 : Utilisation d'instruments de détection précoce

Ra-Prof (logiciel de profilage de la violence)	Centre suisse en matière de violence https://www.sifg.ch/fr/actuel.html	Villes, offices et polices divers
--	---	-----------------------------------

²¹ Les remarques écrites en italiques concernent des informations internationales complémentaires.

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
M 8 : Renforcer les instruments d'évaluation et de gestion des risques dans l'exécution des sanctions pénales		
Exécution des sanctions orientée vers les risques ROS		Autorités d'exécution des sanctions pénales
Commissions de concordats et de cantons pour l'évaluation de la dangerosité des auteurs de délits		Autorités d'exécution des sanctions pénales pour la Suisse alémanique
Unité d'évaluation criminologique		Les cantons romands

M 9 : Élaboration et mise à disposition de matériel pédagogique pour utilisation en et hors contexte scolaire

Guide du personnel enseignant pour la prévention de l'extrémisme violent: « <i>La prévention de l'extrémisme violent par l'éducation. Guide à l'intention des décideurs politiques</i> »	UNESCO http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002446/244676f.pdf http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002477/247764f.pdf	
Manuel scolaire en allemand seulement: « <i>Integration fördern, Radikalisierung erkennen</i> »	European Foundation for Democracy http://europeandemocracy.eu/wp-content/uploads/2017/04/Handreichung-fuer-Lehrkraefte.pdf	Préparation d'unités d'enseignement pour un manuel scolaire par l'office de la ville de Zurich pour la prévention de la violence, à l'intention des écoles de la ville de Zurich
Cahier sur l'extrémisme « <i>Sichersund</i> »	Direction de la formation du canton de St-Gall www.sichersund.ch	Direction de la formation du canton de St-Gall
Instruments online contre la radicalisation et l'extrémisme violent	https://www.elearning.prevent.homeoffice.gov.uk http://www.ufuq.de	

Collaboration et coordination

Principe

Plateforme de détection et de prévention de la radicalisation		Canton de Genève
Kerngruppenmodell https://www.stadt-zuerich.ch/ssd/de/index/gesundheit_und_praevention/gewaltpraevention/projekte/kerngruppenmodell.html (organe de collaboration interdisciplinaire et de coordination chargé de déceler de manière précoce les risques de violence et de prendre les mesures nécessaires)		Ville de Zurich

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
Task-Force Radikalisierung http://www.entwicklung.bs.ch/integration/task-force.html		Canton de Bâle-Ville
<i>Modèle de Vilvorde</i>		<i>Vilvorde, Belgique</i>
<i>Modèle d'Aarhus</i>		<i>Danemark</i>

M 10 : Structures spécialisées et de conseils en matière de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent

Points de contact et office pour la population	<p>Gardez le lien, Genève https://www.gardezlelien.ch/</p> <hr/> <p>Fachstelle Radikalisierung Stadt Bern (office de la radicalisation de la ville de Berne) http://www.bern.ch/themen/sicherheit/schutz-vor-gewalt/radikalisierung</p> <hr/> <p>Point de contact pour le canton de Bâle-Ville http://www.polizei.bs.ch/praevention/kinder-jugendliche/radikalisierung.html</p> <hr/> <p>Fachstelle Extremismus und Gewaltprävention Winterthur (office de l'extrémisme et de la prévention de la violence à Winterthur) https://stadt.winterthur.ch/gemeinde/verwaltung/soziales/soziale-dienste/praevention-und-suchthilfe/fachstelle-extremismus</p> <hr/> <p>Fachstelle für Gewaltprävention der Stadt Zürich (office de la ville de Zurich pour la prévention de la violence) https://www.stadt-zuerich.ch/ssd/de/index/gesundheitspraevention/gewaltpraevention/fachstelle_gewaltpraevention/visiono.html</p> <hr/> <p>Centre suisse en matière de violence https://www.sifg.ch/fr/actuel.html</p>	<p>Plusieurs communes ont conclu un contrat de prestation avec le Centre suisse en matière de violence SIFG</p>
	<p>Office de l'extrémisme et de la prévention de la violence http://www.fexx.ch/index.htm</p>	

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
	Centre de contact pour la prévention de l'extrémisme et de la violence de la ville de Bienne https://www.biel-bienne.ch/fr/pub/administration/direction_sociale_securite/protection_adulte_enfant/centre_de_contact_pour_la_prev.cfm	
M 11 : Collaboration institutionnalisée entre l'État, les associations de migrants, de sports, de jeunesse et de femmes, professionnels, œuvres d'entraide et organisations actives dans le domaine religieux		
Délégué aux questions religieuses	Service des affaires religieuses du canton de Vaud	
Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle	Département de l'économie et de l'action sociale du canton de Neuchâtel, Service de la cohésion multiculturelle	
Loi sur la reconnaissance des autres communautés religieuses	La loi a déjà été adoptée par le gouvernement du canton de Neuchâtel, mais n'a pas encore été débattue par le parlement.	
Conseil consultatif des étrangers	Conseil municipal de Winterthur https://stadt.winterthur.ch/gemeinde/verwaltung/kulturelles-und-dienste/stadtentwicklung/fachstelle-integrationsfoerderung/AuslaenderInnen-Beirat	Membres du conseil élus
Zürcher Institut für interreligiösen Dialog	https://www.zhref.ch/intern/kollekten-und-vergabungen/kollektenempfehlungen/ziid-zuercher-institut-fuer-interreligioesen-dialog	
Forum des religions – regroupement de communautés religieuses et d'institutions étatiques du canton de Zurich (lien entre les cinq grandes religions mondial)	Association (représentatifs des communautés religieuses et de l'état)	Dialogue interreligieux et échange entre institutions politiques et religieuses
M 12 : Dialogue interreligieux entre communautés religieuses reconnues et autres organisations religieuses		
Dialogue interreligieux dans le canton de Schaffhouse	Bureau de l'intégration Integres, canton de Schaffhouse	
Table ronde des religions des deux Bâle	Bureau de la diversité et de l'intégration du canton de Bâle-Ville	

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
	Conseil suisse des religions www.conseildesreligions.ch	
	IRAS COTIS – Communauté de travail interreligieuse des communautés religieuses représentées en Suisse http://www.iras-cotis.ch/	
	<i>The European Council of Religious Leaders – Religions for Peace (ECRL) (Conseil européen des chefs religieux – Religions pour la paix, en anglais)</i> http://ecrl.eu	
	<i>World Council Religions for Peace International (Conseil mondial des religions pour la paix dans le monde, en anglais)</i> www.religionsforpeace.org	

M 13 : Intensification du travail de mise en réseau de la police

Modèle « Brückenbauer » de la ville de Zurich https://www.stadt-zuerich.ch/pd/de/index/stadtpolizei_zuerich/praevention/fachstelle-brueckenbauer.html	Police communale
Modèle « Brückenbauer » de la ville de Winterthur https://stadt.winterthur.ch/gemeinde/verwaltung/sicherheit-und-umwelt/stadtpolizei/brueckenbauer	Police communale
Modèle « Brückenbauer » de la police cantonale bernoise https://www.police.be.ch/police/fr/index/praevention/praevention/brueckenbauer.html	Police cantonale bernoise
Police de proximité Fribourg	Police cantonale Fribourg
Modèle « Brückenbauer » dans le canton de Zurich http://www.kapo.zh.ch/internet/sicherheitsdirektion/kapo/de/praevention/brueckenbauer.html	Police cantonale zurichoise

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
M 14 : Mise en place et introduction du concept de la gestion des menaces		
	L'Institut Suisse de Police (ISP) organise dès 2018 des cours pour la mise en place de gestions cantonales des menaces http://www.institut-police.ch/fr/	Police cantonale soleuroise, police cantonale zurichoise https://www.kbm.zh.ch
RADAR-ITE (analyse basée sur des règles d'auteurs potentiellement destructeurs pour l'évaluation d'un risque aigu – terrorisme islamiste)	Office d'exécution des peines du canton de Zurich Bundeskriminalamt Deutschland (BKA) https://www.bka.de/DE/Presse/Listenseite_Pressemitteilungen/2017/Presse2017/170202_Radar.html	Polices en Suisse, en Allemagne et en Autriche
M 15 : Réglementation de l'échange d'information entre autorités		
a) Base légale pour l'échange d'information relatives aux personnes et à des profils de personnalité entre autorités fédérales et cantonales ainsi que communales		
Ordonnance	fedpol	Autorités de la Confédération, des cantons, des communes et des villes
b) Echange d'informations horizontal et vertical intra-cantonal (directive)		
Directive juridique pour l'échange d'informations entre la police, les ministères publics et les cliniques psychiatriques, en particulier en relation avec l'internement et le traitement de personnes prêtes à commettre des violences	Direction de la santé du canton de Zurich	Canton de Zurich
Convention de collaboration entre la police et les services sociaux	Canton de Genève	Canton de Genève
Echange d'information dans la gestion de menaces : règlement de la ville de Zurich	https://www.stadt-zuerich.ch/portal/de/index/politik_u_recht/stadtrat/geschaefte-des-stadtrates/stadtratsbeschluesse/2017/Aug/StZH_STRB_2017_0663.html	Police de la ville de Zurich
M 16 : Désignation d'un organe de coordination nationale		
Informations pour la population	Page Internet ch.ch Chancellerie fédérale	Public

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
M 17 : Programme d'impulsion national		
Programme d'impulsion national	Confédération	Confédération, cantons, ville, commune et privés

Lutte contre les idéologies et les groupements extrémistes

M 18 : Renforcement des mesures destinées à promouvoir la citoyenneté, renforcer la démocratie et prévenir les discriminations

a) extrascolaire

Promotion des campagnes existantes pour soutenir la promotion de l'enfance et de la jeunesse (Kinder- & Jugendförderung wirkt) ou pour renforcer la citoyenneté	OKAJ Zürich (plateforme notamment pour mineurs et jeunes migrants ayant fui leur pays), Association faïtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert AFAJ http://www.kinder-und-jugendfoerderung-wirkt.ch	Délégués cantonaux à l'enfance et à la jeunesse
Savoir, comprendre, agir pour dire non à la haine	FDMJC Alsace http://mjcidf.org/nonalahaineidf (coordination par la CDAS)	
Activités et projets de promotion des compétences médiatiques (p. ex. sensibilisation aux Fake News)	OFAS (Plateforme Jeunes et médias: http://www.jeunesetmedias.ch/fr/accueil.html), les cantons, les communes, les villes, des ONG, des privés	Enfants, jeunes, parents, enseignants, éducateurs, moniteurs, animateurs jeunesse, etc.
Programme Citoyenneté	Commission fédérale des migrations CFM https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/projekte/citoyen.html	
Services de consultation et d'assistance pour la protection des enfants dans les cantons	Protection de l'enfance suisse (publication des services d'assistance) https://www.kinderschutz.ch/files/media/Dokumente/Fachauskuenfte_franzoesisch.pdf	

b) Scolaire

Méthode : la jeunesse débat	Fondation Dialogue, Association Jeunesse et Economie http://www.jugenddebattiert.ch/fr	
-----------------------------	---	--

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
c) Société dans son ensemble		
Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme	Commission fédérale contre le racisme CFR et l'association humanrights.ch, offices concernés http://www.network-racism.ch/index.html	
M 19 : Interventions ciblées auprès des enfants et des jeunes dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis		
Projet pilote : mineurs non accompagnés (UMA) Le projet pilote porte sur le suivi par des pédagogues sociaux de jeunes réfugiés et de leurs besoins spécifiques, il comporte une rencontre hebdomadaire avec des référents et une structure de jour avec un encadrement ouvert 24 h sur 24.	SEM	Centre pour requérants d'asile mineurs en phase de projet pilote. Il incombe aux cantons d'examiner si de tels projets avec des requérants d'asile mineurs doivent également être réalisés à leur échelon.
Application des recommandations de la CDAS pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons du 19 mai 2016 (http://www.sodk.ch/fr/domaines/enfance-et-jeunesse) : élaboration et approbation de lois cantonales relatives à la politique de l'enfance et de la jeunesse qui définissent clairement les prestations de l'État en faveur des enfants et des jeunes, leur accès et leur financement.	CDAS	Canton — direction compétente pour la politique de l'enfance et de la jeunesse
Projet pour la jeunesse Lift (en allemand)	Secrétariat national Lift http://jugendprojekt-lift.ch/	
Case Management – Gestion de cas formation professionnelle	https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/projekte-und-initiativen/abgeschlossene-projekte-und-initiativen/case-management--formation-professionnelle---cm-fp.html	Divers cantons
Alter Connexion, projet de mentorat auprès des jeunes	Ville de Neuchâtel http://www.integration-infrastructures-culturelles-ne.ch/index.php?id=3846	
Offre de pont SEMO	Divers cantons	Divers cantons

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
M 20 : Empêchement de la radicalisation, en particulier via Internet par des contre-discours ou des discours alternatifs		
Soutien et suivi scientifique de projets pilotes de contre-discours et discours alternatifs	OFAS (Plateforme Jeunes et médias)	Organisations de la société civile, cantons, communes, villes

Désengagement et réintégration

M 21 : Mesures favorisant le désengagement et la réintégration

a) Catalogue référentiel des mesures pour le désengagement/réintégration dans une approche interdisciplinaire

*Manuel du RAN/RSR
« Interventions destinées aux personnes qui rentrent dans leur pays d'origine : les combattants terroristes étrangers et leur famille »*

*Radicalisation Awareness Network/
Réseau de sensibilisation à la radicalisation
https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/ran_br_a4_m10_fr.pdf*

b) Mesures de désengagement pour enfants et adolescents

Radip

Centre de médecine légale pour les enfants et les jeunes, canton de Zurich

M 22 : Autorité compétente pour la prise en charge des personnes radicalisées hors procédure pénale et exécution des peines

M 23 : Soutien aux professionnels pour l'accompagnement des familles et des proches des personnes radicalisées

Élaboration d'un modèle de protocole opérationnel

CDAS en collaboration avec COPMA

Services cantonaux de protection de l'enfant et de l'action sociale, Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

M 24 : Constitution d'un pool d'experts en désengagement et réintégration sur le plan national

Instrument	Prestataire	Utilisateurs
Collaboration internationale		
M 25 : Échange international d'informations et d'expériences		
Engagement de la Suisse au niveau multilatéral et promotion de sa politique de respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent	<i>Organisation des Nations Unies</i>	Confédération : la Suisse en est membre.
	<i>Global Counterterrorism Forum GCTF</i> : ce forum identifie les besoins nationaux et internationaux dans la lutte contre le terrorisme et l'empêchement de l'extrémisme violent, élabore des solutions adaptées (p. ex. en recueillant de bonnes pratiques) et renforce les capacités dans ce domaine des États intéressés.	Confédération : la Suisse en est membre.
Échange direct d'expériences et d'informations entre autorités locales de différents pays et villes	<i>Strong Cities Network (SCN)</i> http://strongcitiesnetwork.org/	Ville de Berne
	<i>European Foundation for Democracy (Fondation européenne pour la démocratie, site en anglais seulement)</i> http://europeandemocracy.eu/	Ville de Zurich
	<i>Radicalization Awareness Network der EU (RAN) (en anglais)</i> https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network_en	Ville de Berne (Amt für Erwachsenen- und Kinderschutz), ville de Winterthur (Prävention und Suchthilfe). La Suisse ne fait pas formellement partie du RAN. Des experts suisses peuvent cependant participer aux activités des divers groupes de travail. Ils doivent alors d'eux-mêmes s'annoncer auprès des responsables du RAN.
	<i>European Forum for Urban Security</i> https://efus.eu/fr/	Prévention Suisse de la criminalité
M 26 : Engagement de la politique extérieure pour empêcher l'extrémisme violent		
Accent mis sur la lutte contre l'extrémisme violent dans l'engagement pour la paix et le développement, dans le message sur la collaboration internationale 2017–2020 https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/ddc/strategie/bases-legales/message-cooperation-internationale-2017-2020.html		DFAE

Impressum

Herausgeber Réseau national de sécurité RNS
Premedia Centre des médias électroniques CME (80.117.04 f)
Copyright Réseau national de sécurité RNS

